



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R24-2024-110

PUBLIÉ LE 14 JUIN 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

| | |
|---|---------|
| R24-2024-06-10-00003 - 2024-DOS-078 Portant autorisation Lieu de Recherche impliquant la personne humaine au CHU Tours pour le service (2 pages) | Page 3 |
| R24-2024-06-12-00003 - ARRETE 2024-DOS-UAPB-0046 autorisant la société HANDI PHARM VAL DE FRANCE à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical par son site de CHECY (45) (3 pages) | Page 6 |
| R24-2024-06-11-00003 - ARRETE 2024-DOS-UAPB-0054 portant caducité de la licence d'une officine de pharmacie sise à EPIEDS EN BEAUCE (2 pages) | Page 10 |
| R24-2024-06-12-00002 - ARRETE 2024-DOS-UAPB-0056 portant caducité de la licence d'une officine de pharmacie sise à TOURS (2 pages) | Page 13 |

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-06-10-00003

2024-DOS-078 Portant autorisation Lieu de
Recherche impliquant la personne humaine au
CHU Tours pour le service

ARRETE

Portant autorisation de lieu de recherche impliquant la personne humaine au
Centre hospitalier régional universitaire de Tours pour le service
d'hématologie et thérapie cellulaire

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1121-1 à L. 1121-17,
R. 1121-1 à R. 1121-16 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences
régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en
tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
à compter du 12 juin 2023 ;

VU les arrêtés 2021-DOS-006 et 2021-DOS-0012 du directeur général de
l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant autorisation de lieu de
recherche impliquant la personne humaine au Centre hospitalier régional
universitaire de Tours pour le service d'hématologie et thérapie cellulaire
jusqu'au 30 janvier 2024 ;

VU la décision n°2023-DG-DS-0006, en date du 15 novembre 2023, de la
directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant
délégation de signature.

CONSIDERANT le dossier déposé par le Centre hospitalier régional
universitaire de Tours le 19 janvier 2024, et réputé complet le 13 février 2024 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du médecin instructeur de l'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation de lieu de recherche impliquant la personne humaine est accordée au Centre hospitalier régional universitaire de Tours pour le service d'hématologie et thérapie cellulaire.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 3 ans, conformément aux dispositions de l'article R. 1121-13 du code de la santé publique, à compter du 31 janvier 2024.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique : Ministère des solidarités et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux,

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 10/06/2024

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

ARRETE N°2024-DOS-078

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-06-12-00003

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0046 autorisant la
société HANDI PHARM VAL DE FRANCE à
dispenser à domicile de l'oxygène à usage
médical par son site de CHECY (45)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0046
autorisant la société HANDI PHARM VAL DE FRANCE
à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical
par son site de CHECY (45)

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux Bonnes Pratiques de Dispensation à domicile de l'Oxygène à usage Médical (BPDOM) ;

VU la décision n° 2023-DG-DS-0006 du 15 novembre 2023 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU la demande par courrier en date du 5 décembre 2023, réceptionnée le 19 janvier 2024 et complétée le 7 février 2024, par laquelle la société HANDI PHARM VAL DE FRANCE sise 12 rue Pierre et Marie Curie – 45430 CHECY sollicite la création d'un site de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical sis à CHECY (45) ;

VU l'avis favorable en date du 24 avril 2024 du conseil central de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens assorti d'une réserve ;

VU l'avis favorable en date du 27 mai 2024 d'un pharmacien inspecteur de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que l'aire géographique sollicitée pour le site de rattachement de CHECY (45) permet l'intervention, à partir du site de rattachement au domicile des patients, dans un délai maximum de trois heures de route, dans les conditions habituelles de circulation, ce qui satisfait aux BPDOM ;

CONSIDERANT que la société HANDI PHARM VAL DE FRANCE disposera sur son site de rattachement à CHECY des moyens en locaux, aménagements, personnel et organisation de nature à permettre de dispenser à domicile l'oxygène à usage médical en conformité avec les BPDOM ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter de la date de notification du présent arrêté, la société par actions simplifiée HANDI PHARM VAL DE FRANCE dont le siège social est situé 12 rue Pierre et Marie Curie – 45430 CHECY (n° finess EJ 450024534), est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical à partir de son site de rattachement situé 12 rue Pierre et Marie Curie – 45430 CHECY (n° finess ET 450024542) selon les modalités déclarées dans la demande d'autorisation.

L'aire de dispensation de ce site porte sur :

- ▶ La région Centre-Val de Loire : Cher (18), Eure-et-Loir (28), Indre (36), Indre-et-Loire (37), Loir-et-Cher (41) et Loiret (45) ;
- ▶ La région Bourgogne-Franche Comté : Nièvre (58), Yonne (89) ;
- ▶ La région Ile de France : Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94) et Val-d'Oise (95) ;

dans la limite de trois heures de route à partir du site de rattachement, en conditions usuelles de circulation.

ARTICLE 2 : La responsabilité pharmaceutique de la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical est assurée sur le site de CHECY par un pharmacien inscrit à l'Ordre des Pharmaciens, section D, pour cette activité.

ARTICLE 3 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire. Les autres modifications doivent faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

ARTICLE 4 : Les activités du site de CHECY doivent être réalisées en conformité avec les exigences législatives et réglementaires opposables aux activités exercées. Toutes infractions à ces dispositions peuvent entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 6 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 janvier 2024
La directrice générale,
Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-06-11-00003

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0054 portant caducité
de la licence d'une officine de pharmacie sise à
EPIEDS EN BEAUCE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

**ARRETE 2024-DOS-UAPB-0054
portant caducité de la licence
d'une officine de pharmacie
sise à EPIEDS-EN-BEAUCE**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2023-DG-DS-0006 du 15 novembre 2023 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du Loiret en date du 21 avril 1992 autorisant l'ouverture par voie dérogatoire d'une officine de pharmacie à EPIEDS EN BEAUCE – Rue François Gaumet sous le numéro de licence 324 ;

VU l'arrêté préfectoral du Loiret en date du 3 juin 1998 portant sur la déclaration d'exploitation n° 645 de l'officine sise 30 rue François Gaumet à EPIEDS EN BEAUCE par Madame AUVRAY Chantal ;

VU le courrier en date du 16 mai 2024, réceptionné le 21 mai 2024, de Madame AUVRAY Chantal – pharmacienne titulaire de la pharmacie AUVRAY faisant part de la cessation de son activité et de la restitution de sa licence à compter du 29 juin 2024 à minuit ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 29 juin 2024 à minuit, il sera constaté la caducité de la licence délivrée sous le numéro 41#000324 pour l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 30 rue François Gaumet – 45130 EPIEDS EN BEAUCE.

ARTICLE 2 : A compter du 29 juin 2024 à minuit, l'arrêté préfectoral du Loiret en date du 21 avril 1992 accordant ladite licence sera abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 4 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11 juin 2024

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-06-12-00002

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0056 portant caducité
de la licence d'une officine de pharmacie sise à
TOURS

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

**ARRETE 2024 – DOS - UAPB - 0056
portant caducité de la licence
d'une officine de pharmacie
sise à TOURS**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2023-DG-DS-0006 du 15 novembre 2023 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral d'Indre et Loire en date du 16 mars 1942 accordant une licence pour l'exploitation d'une officine de pharmacie à TOURS – 53 avenue de Grammont, sous le numéro 34 ;

VU l'arrêté préfectoral d'Indre et Loire en date du 25 juillet 2000 portant sur la déclaration d'exploitation n° 635 E de l'officine sise 53 bis avenue de Grammont à TOURS par Madame Agnès GRUGET – pharmacienne titulaire sous la forme d'une Société en Nom Collectif ;

VU l'avis en date du 16 avril 2024 de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans le cadre de l'article L 5125-5-1 du code de la santé publique ;

VU le courrier en date du 25 avril 2024 réceptionné le 6 juin 2024 par voie électronique de la SNC Pharmacie GRUGET représentée par Madame GRUGET Agnès informant de la cessation définitive d'activité de l'officine à compter du 31 août 2024 à minuit ;



ARS du Centre
Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
Standard : 02 38 77 32 32 / Fax : 02 38 54 46 03

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : A compter du 31 août 2024 à minuit, il sera constaté la caducité de la licence délivrée sous le numéro 37#000034 pour l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 53 - 53 bis avenue de Grammont – 37000 TOURS.

ARTICLE 2 : A compter du 31 août 2024 à minuit, l'arrêté préfectoral d'Indre et Loire en date du 16 mars 1942 accordant ladite licence sera abrogé.

ARTICLE 3 : La licence devra être remise à la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 5 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 juin 2024

La directrice générale,
Signé : Clara de BORT

